

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 93

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Voynet, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 5231-3 du code de la santé publique, après le mot : « mobile », sont insérés les mots :
« , d'un ordinateur, d'une tablette, d'une montre connectée, d'un téléviseur ou d'un produit
assimilé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du Groupe Écologiste et Social vise à renforcer la protection des mineurs face à l'exposition précoce aux écrans en étendant l'interdiction de la publicité destinée aux enfants de moins de 14 ans pour les téléphones portables à l'ensemble des équipements dotés d'un écran : téléphones, tablettes, ordinateurs, téléviseurs, montres connectées et dispositifs assimilés.

La publicité promouvant ces appareils ou leur usage n'est pas encadrée, notamment en ce qui concerne la publicité visant directement les mineurs. Cette libre publicité de ces appareils vient en contradiction avec les injonctions parentales, scolaires et sanitaires.

Interdire la publicité visant les mineurs de moins de 14 ans vise à réduire l'influence sur un public vulnérable face à ces sollicitations.

La disposition est reprise d'une proposition du groupe sénatorial Groupe Écologiste – Solidarité et Territoires.

Sur la recevabilité de cet amendement : l'article 3 de la présente proposition de loi cherchait à réguler la publicité en faveur des réseaux sociaux ; au global, la proposition de loi cherche à limiter la surexposition des enfants aux écrans. La régulation de la publicité en faveur d'objets numériques pour les mineurs est directement liée à ces objectifs.